

**Nombre de membres****en exercice:** 10**Séance du mardi 11 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le onze juin l'assemblée régulièrement convoqué le 03 juin 2019, s'est réuni sous la présidence de Madame Séverine CORNUT (Maire).

**Présents :** 10

**Sont présents:** Séverine CORNUT, Stéphane PAULET, Roselyne VIDAL, Paul LEMOAL GALINSKI, Aurélie BAFFIE, Guy BOUHOUR, Alain CORNUT, Pierre PEYRATOUT, Guillaume POULALION, Kévin POULALION

**Votants:** 10**Représentés:****Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Paul LEMOAL GALINSKI**1 - Restauration du Pont du Moulin du Bayle – Passation de marché**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avancement du projet de restauration du Pont du Moulin du Bayle.

Le devis initial réalisé par Lozère Ingénierie, maître d'œuvre, a été modifié suite aux recommandations des Bâtiments de France. Le coût estimatif du projet est actualisé à 52 075.82€ HT.

Madame le Maire rappelle au Conseil le plan de financement.

La commune a sollicité et obtenu 25 831.68€ d'aide au titre de la DETR 2018 notifiée par arrêté en date du 18/07/2018.

Un dossier est également en cours, et a déjà reçu un avis favorable en date du 19/04/2019, avec les services du PETR Pays du Gévaudan pour un financement LEADER d'un montant de 11 309.26€ .

Une convention avec la Fondation du Patrimoine a été signée le 19/02/2019, afin de récolter des dons privés permettant de réduire la part restant à charge de la commune.

Ouï cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement actualisé :

Etat (DETR)	49.6 %	25 831.68€
LEADER	21.7 %	11 309.26€
Autofinancement Fonds Propres et Souscriptions Fondation du Patrimoine	28.7 %	14 934.88€

- Mandate Madame le Maire pour signer la passation de marché telle qu'établie par le maître d'œuvre
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents utiles et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de ce dossier

## **2 - Travaux sur le réseau d'éclairage public Convention de co-maîtrise d'ouvrage**

La collectivité entend développer son réseau d'éclairage public, portant notamment sur la voirie et les espaces publics.

Aux termes de ses statuts, le SDEE est chargé de participer à la maîtrise de la demande en énergie ainsi que de la gestion de réseaux, d'équipements collectifs et des services publics qui leur sont associés, notamment en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse et d'infrastructures de distribution d'énergies. Il est donc intéressé au titre de ses compétences à la réalisation de cette opération.

Conformément à l'article L. 2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et afin de mutualiser la réalisation de cette opération, il est envisagé de désigner le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le SDEE a adopté son règlement de service en matière d'éclairage public afin de préciser, au travers de conventions conclues avec les collectivités, ses conditions d'intervention dans ce domaine. Ces dernières sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

- approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé, désignant le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux d'établissement ou de réhabilitation des installations et réseaux d'éclairage public,
- autorise le SDEE à percevoir pour son compte les subventions destinées au financement des travaux réalisés ainsi que les certificats d'économie d'énergie liés à chaque opération,
- autorise Mme le Maire à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

## **3 - Convention pour la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) dispose de moyens humains et matériels permettant d'assurer la maintenance et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Les statuts du syndicat l'autorisent par ailleurs à intervenir à leur demande pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics et privés pour des prestations de services ou travaux en matière d'éclairage public, signalisation lumineuse et infrastructures de distribution d'énergies.

La commune, qui assure la gestion de son réseau et de ses équipements d'éclairage public, a un intérêt à confier au syndicat l'entretien de ses équipements afin de bénéficier des solutions de mutualisation qu'il propose.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le SDEE a adopté son règlement de service en matière d'éclairage public afin de préciser, au travers de contrats conclus avec les collectivités, ses conditions d'intervention dans ce domaine. Ces dernières sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

- approuve le projet de convention ci-annexé, confiant au SDEE la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public,
- autorise Mme le Maire à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

#### **4 - Vote de crédits supplémentaires - serverette**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 121	Installat°, matériel et outillage techni	-8000.00	
2315 (040) - 121	Installat°, matériel et outillage techni	8000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes indiquées ci-dessus.

#### **5 - Vote de crédits supplémentaires - lot quintaine**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
3355	Travaux	-85251.67	
3555	Terrains aménagés	-168960.86	
3355 (040)	Travaux	85251.67	
3555 (040)	Terrains aménagés	168960.86	
3351	Terrains		-52323.03
3354	Etudes et prestations de services		-31386.16
3355	Travaux		-85251.67
3555	Terrains aménagés		-74160.00
3351 (040)	Terrains		52323.03
3354 (040)	Etudes et prestations de services		31386.16
3355 (040)	Travaux		85251.67
3555 (040)	Terrains aménagés		74160.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

## **6 - Restauration de l'Eglise Saint Jean – Demande de financements**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avancement du projet de restauration de l'Eglise Saint-Jean, édifice du XIIème siècle, classé au titre des Monuments Historique depuis 1932.

Le coût estimatif du projet est de 315 000€ H.T.

Madame le Maire rappelle au Conseil le plan de financement.

La commune a sollicité et obtenu 50% soit 157 500€ d'aide de la DRAC notifiée par arrêté en date du 26/07/2018 et 20 % soit 63 000€ de subvention de la Région, notifiée par arrêté en date du 15/01/2019.

Une demande de subvention d'un montant de 31 000€ (10%) a été déposée auprès du Département. Cette demande sera étudiée en juillet 2019 dans le cadre de la révision des contrats territoriaux, comme indiqué dans un courrier des services du Conseil Départemental en date du 04/04/2019.

La Fondation du Patrimoine peut également intervenir en sollicitant des dons privés. Les fonds récoltés ne sont pas considérés comme des aides publiques et viennent réduire la part d'autofinancement de la Commune, qui s'élève à 63 000€.

Où cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à déposer un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une campagne de mécénat populaire
- Mandate Madame le Maire pour signer la convention avec la Fondation du Patrimoine et tous documents utiles à l'obtention de financement
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de ce dossier

## **7 - REGULARISATION FONCIERE SECTION**

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande faite par M. Reversat Louis concernant le projet d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section C n° 95.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette parcelle avait été évaluée par la SAFER, suite à une première demande de M. Reversat d'échanger la parcelle communale section C n° 95, contre la parcelle section C n° 218 appartenant à M. Reversat et Mme Cabanne née Reversat.

Considérant que la parcelle section C n°95 fait partie des allotissements mis en place par la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'échange entre les deux parties pour simplifier l'exploitation du foncier, la parcelle C 95 étant enclavée dans la propriété exploitée par M. Reversat, et inversement, la parcelle C 218 se situant au milieu d'un îlot sectional ;

Ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas accéder à la demande d'acquisition de M. Reversat Louis de la parcelle cadastrée section C n° 95
- d'accepter l'échange de parcelles, si M. Reversat le souhaite, aux conditions déjà discutées, à savoir frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune et soule évaluée par la SAFER, d'un montant de 726€ à la charge de M. Reversat ;
- et d'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents utiles à cette transaction si elle devient effective

### **8 - Motion pour la défense des services publics de proximité et contre la fermeture du centre des finances publiques de Saint Chély d'Apcher**

Mme le Maire expose au Conseil qu'elle a été informée, comme tout un chacun, par les syndicats, du projet porté par la Direction Départementale des Finances Publiques concernant la « restructuration » du réseau départemental.

Ce projet prévoirait :

- Le transfert du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de St Chély à Mende (tout comme ceux de Marvejols et Florac)
- Le transfert du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de St Chély à Mende (tout comme ceux de Marvejols, Langogne et Florac), avec éventuellement le maintien d'une antenne locale
- L'absorption de la Trésorerie de St Chély par celle de Marvejols

Et encore :

- L'intégration de la paierie départementale avec la Trésorerie principale de Mende
- La création d'une trésorerie hospitalière
- La fermeture de la trésorerie du Collet de Dèze au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- La fermeture de la trésorerie de la Canourgue au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- La suppression de 29 emplois (départs en retraite non remplacés) entre 2020 et 2022
- La suppression d'au moins 8 emplois en 2023

Ainsi, l'intersyndicale des personnels de la DDFIP a organisé une manifestation le jeudi 28 mars à Saint Chély d'Apcher.

M le Maire informe le Conseil que la Commune de Saint Chély d'Apcher, propriétaire du bâtiment hébergeant le centre des finances publiques a réalisé pour plus de 225 000€ de travaux, à la demande de la DDFIP, sur la période 2010-2018.

Considérant l'utilité des services publics de proximité, à la fois pour les administrés, les entreprises et les collectivités, notamment dans notre département rural,

Considérant que les Communes et EPCI assument le rôle du comptable public dans le cadre des régies d'avances et de recettes, afin de faciliter, auprès des administrés, l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses ; que les fonds ainsi récoltés doivent être déposés de manière régulière auprès du Trésor Public ; qu'ainsi, la fermeture de centres locaux des finances publiques, notamment celui de Saint Chély d'Apcher, entraîneraient des contraintes de service considérables liées principalement aux déplacements,

Considérant que la fermeture de centres locaux des finances publiques est contraire à toute démarche environnementale visant à réduire le bilan carbone de chaque activité, alors même que le Premier Ministre Edouard Philippe a relevé « l'urgence climatique » transcrite dans le cadre du Grand Débat,

Considérant que l'éloignement des services tendraient à nuire à la qualité des services proposés pour notre territoire et ainsi à nuire à son attractivité, tant pour l'installation de nouvelles populations que pour l'installation de nouvelles entreprises,

Considérant les temps et les coûts de trajet entre Saint Chély d'Apcher et Marvejols ou Mende qui éloigneraient irrémédiablement la population des services des finances publiques,

Considérant que la dématérialisation des démarches administratives n'est qu'une réponse partielle à ce désengagement territorial ; que le rapport du Défenseur des Droits soulignait une dématérialisation des services publics trop rapide et laissant sur le bord du chemin un nombre inquiétant d'utilisateurs ; qu'au niveau national, 7 millions de personnes « *ne se connectent jamais à internet* » et qu'un tiers des Français s'estiment « *peu ou pas compétents* » face à un ordinateur ; que l'absence de connexion est particulièrement élevée « *chez les retraités, les non-diplômés et les personnes ayant de faibles revenus* ». Autres « *laissés pour compte de la dématérialisation* » : les personnes en situation de handicap, les majeurs protégés et les détenus.

Considérant que le Défenseur des droits livre plusieurs recommandations dont celle de « *conserver toujours plusieurs modalités d'accès aux services publics* » ; que l'ex secrétaire d'Etat au Numérique indiquait également que « *Il ne peut pas y avoir de numérisation sans inclusion. Le parcours du service public doit démarrer avec un être humain, si la personne en a besoin.* »

Considérant que Les Maisons de services au public (MSAP), dont le développement est fortement encouragé par l'Etat et portées par les collectivités, ne peuvent se substituer aux services de l'Etat en tous domaines ; que « *le dispositif MSAP (15 millions d'euros en 2019) est gelé jusqu'à la mi-2019 à la demande des opérateurs, qui s'interrogent sur l'efficacité de certaines (d'entre elles)* » selon le sénateur du Loiret Hugues Saury.

#### Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- S'oppose sans condition à toute fermeture de services publics de proximité qui fragilise le territoire et laisse sur le bord du chemin un nombre important d'utilisateurs et notamment à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Saint Chély.

S'oppose également à tout nouveau transfert de charges vers les MSAP, qui assument à ce jour l'accompagnement des administrés dans nombre de domaines de compétences relevant de l'Etat (accompagnement des demandeurs d'emploi, déclaration de revenus, cartes grises) alors même que les financements n'évoluent pas.

### **9 - Admission en non-valeur**

Madame le Maire expose que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'utilisateurs pour des sommes dues sur le budget de l'eau .

Certains titres restent impayés malgré les nombreuses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'admission en non valeur des recettes :

— AMRANE Pascal : redevance et consommation eau 2013- d'un montant de 403.58€. Suite au courrier de la Trésorerie de St Chély d'Apcher indiquant que le redevable est insolvable. Montant de de 403.58€ prélevé au compte "créances admises en non valeur" (art 6541).

– QUENIART Ange : redevance et consommation eau 2014- d'un montant de 381.59€. Suite au courrier de la Trésorière indiquant que le redevable a bénéficié d'une décision d'effacement de la dette.

Montant de de 381.59€ prélevé au compte "créances éteinte" (art 6542).

– SANTERNE Loïc : redevance et conso eau de 2012 à 2013- d'un montant de 1156.92€. Suite au courrier de la Trésorière de St Chély d'Apcher indiquant que le redevable est disparu.

Montant de de 403.58€ prélevé au compte "créances admises en non valeur" (art 6541).

- De refuser l'admission en non valeur des recettes :

– La Cte de Com des Terres : redevance et conso eau 2012 - d'un montant de 498.26€. Suite au courrier de la Trésorière de St Chély d'Apcher demandant l'admission en non-valeur des factures d'eau de 2013 puis le redevable est insolvable.

Montant de de 498.26€ prélevé au compte "créances admises en non valeur" (art 6541).

En raison de ces éléments le conseil accepte l'admission en non-valeur pour le budget de l'eau (M40) d'un montant total de 1808.20€ au titre de l'article 6541 et 381.59 au titre de l'article 6542 correspondant à la liste des produits irrécouvrables transmise par la Trésorerie.

## **10 - Demande Acquisition GARBE**

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande faite par M. et Mme Garbe Richard concernant le projet d'acquisition de la plate-bande située devant leur maison cadastrée section B n° 138 à Serverette.

Madame Le Maire précise que ce terrain fait partie du domaine public mais que M. et Mme Garbe avait demandé à pouvoir l'entretenir, ce qui leur avait été accordé afin de favoriser l'embellissement floral du village.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente pratiqué pour ce genre de régularisation est de 20€/m2 et précise que les frais relatifs à cette opération, frais notariaux et de bornage, seraient à la charge de l'acquéreur. D'autre part, la cession du domaine public nécessite la mise en place d'une enquête publique à la charge de la commune.

Considérant les problématiques récurrentes liées à l'aménagement de la route départementale 806 dans la traversée de Serverette dues à la circulation et au stationnement;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de conserver dans la mesure du possible ce lopin de terre à des fins d'embellissement floral du village ;

Où cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas accéder à la demande d'acquisition de M. et Mme Garbe d'une partie du domaine public situé devant leur maison cadastrée section B n° 138
- de permettre à M. et Mme Garbe de continuer s'ils le souhaitent à entretenir cet espace floral
- de ne pas vendre de terrain situé sur le domaine public le long de la route départementale 806 dans la traversée du village de Serverette.